



**Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES**

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE



*De la Nature et des Hommes*

[www.sepanso40.fr](http://www.sepanso40.fr)



## **Communiqué de presse – 23 juin 2017**

### ***Nuisances sonores, le bruit vous concerne-t-il ?***

Historiquement, culturellement, économiquement la base aérienne BA118 fait partie de la ville de Mont de Marsan. Ce fait, nul ne le conteste... Toutes les retombées « positives » de la présence de nos aviateurs dans notre secteur sont les bienvenues au regard de la renommée et du développement économique généré ! Cependant, on se doit de regarder le revers de la médaille... L'arrivée des escadrons de Rafales a entraîné un changement des activités de la base. L'accroissement des nuisances sonores est incontestable. Nul ne peut l'ignorer ! Aujourd'hui la loi impose des règles et le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) doit les respecter. La fédération SEPANSO Landes qui est à l'origine de l'actuelle révision de ce PEB conteste le projet

L'Enquête Publique initiée par le Préfet des Landes est l'occasion pour tout citoyen de s'exprimer sur le projet présenté... Elle a débuté le 19 juin et se terminera le 20 juillet 2017.

Il nous apparaît important d'informer les personnes sur les parties « techniques » d'un PEB et notamment sur le découpage du territoire en 4 zones de niveau de nuisance sonore : la zone A étant la plus élevée en termes de nuisance sonore, les zones B et C quant à elles sont soumises à contraintes d'urbanisme, et enfin la zone D qui est facultative. La prise en compte de cette dernière zone, *facultative*, revêt un intérêt essentiel sur la santé des personnes notamment des enfants, des femmes enceintes, des personnes âgées, mais pas que... Avec l'adoption d'une zone D, qui nous le rappelons n'empêche en rien le développement urbain, des mesures primordiales d'isolation acoustique sont obligatoires (article L. 112-12 du code de l'urbanisme), lors des constructions nouvelles ou des rénovations. L'impact de cette zone concerne 28 communes et s'étend d'Ygos-Saint-Saturnin à l'ouest de Mont de Marsan à Roquefort à l'est. Le projet présenté dans l'E.P. ne s'intéresse qu'à 8 communes ! Le bruit serait-il « dissemblable, moins néfaste » en dehors des 8 communes retenues par le Projet préfectoral ? Il faut aussi savoir que les communes concernées par le PEB permettent à leurs concitoyens de demander une aide financière (article L571-15 du code de l'environnement) pour la réalisation des travaux d'isolation phonique ! On peut dire objectivement : « Deux poids, deux mesures ! ».

Nous souhaitons vivement, une mobilisation citoyenne, pour faire adopter cette zone D dans le PEB, mais aussi pour exprimer une volonté claire de voir mieux gérées les émissions sonores de la BA118. Ce plan engage les générations futures sur les 10 à 15 ans à venir !

Georges Cingal, Président